

Réf.	2024	III	05
------	------	-----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
20/06/2024	20/06/2024	En exercice	Présents	Votants
		25	16	21

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept juin à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEL, COCHET, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, PEREZ, SAUVAN, THOMAS MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, POULAIN, ROUCHY, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, BRUNEAU (pouvoir à M. KUTNERIAN), DEHARVENGT (pouvoir à Mme SAUVAN), METIVIER, TANGUY (pouvoir à Mme JACQUEMIN), MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, SPROTTI (pouvoir à M. LECRON), TREMBLE (pouvoir à Mme COCHET)

Mme KELEHER a été élue secrétaire.

OBJET : INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LE PRET DE CLES ELECTRONIQUES POUR LES ASSOCIATIONS FREQUENTANT LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Considérant la volonté de la municipalité de moderniser et de sécuriser ses bâtiments municipaux,

Considérant le coût onéreux de la reproduction de clés en cas de perte, casse ou de demande supplémentaire des associations,

Considérant l'intérêt de mettre en place une caution pour la dotation de clés supplémentaires au-delà du quota de clés distribuées à chaque association.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Affaires générales du 10 juin 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture Evènementiel Sports et Associations du 11 juin 2024.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Muriel SAUVAN, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE la mise en place d'une caution de 40 € pour chaque clé électronique supplémentaire qui sera remise en plus du quota initialement prévu aux associations qui fréquentent les équipements communaux dotés de clés électroniques.

APPROUVE l'encaissement de cette caution sur le compte 165 du Budget et du décaissement de ce montant, lors de sa restitution auprès du service des sports pour les Associations sportives et auprès du service Vie associative pour les autres associations.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire -


Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2024 à 16h50

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20240627-2024III05-D